# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*0.

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	석N1 시간 (1) 2017 - 11 전 12 11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12					
Nom	Communes de Mauges sur Loire					
Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique						
Forme juridique collectivité publique N° SIRET 20005433600405						
, ,	Pour une personne morale Le cas échéant					
Adresse	4 RUE DE LA LOIRE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	LA POMMERAYE					
	Complément d'adresse					
	49620 MAUGES SUR LOIRE					
	Code postal Commune					
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère					
Téléphone	+33241777811 Portable Fax (facultatif)					
Courriel	marchespublics@mauges-sur-loire.fr					
Signataire de	e la déclaration (pour une personne morale)					
_						
Nom	BOURGET Prénoms Jean-Claude					
Qualité	Maire					
2- INFORM	IATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION					
N° SIRET						
Enseigne ou ne	om usuel du site CENTRE AQUATIQUE DE LA POMMERAYE					
Endoigne ou n	CENTRE AQUATIQUE DE LA FONNIVIERA TE					
Adresse de l'installation : 🔲 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)						
Si différente :	CHEMIN DE LA BLOTTIERE					
	N° et voie ou lieu-dit					
	LA POMMERAYE					
	Complément d'adresse					
	49620 MAUGES SUR LOIRE					
Code postal Commune						
Téléphone	+33241777811 Portable Fax (facultatif)					
Courriel						

Centre a	quatique composé de:	· ·
Jn bassii Jn zone Jn penta	n de natation de 25x10 intérieur n d'apprentissage intérieur de jeux splashpad intérieur aglisse intérieur ium et zone de jeux splashpad extérieurs	
ur le :	site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins ∷	
ur le :	site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins une installation classée relevant du régime d'autorisation	_ Oui⊠ Non
ur le :		tion de l'autorisation is de l'inspection des
ur le :	une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :  Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modificat (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avi installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connex	tion de l'autorisation is de l'inspection des

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : ☐ Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
<ul> <li>Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :</li> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
710	2	Chlore (numéro CAS 7782-50-5)	294	kg	DC
ally also and an a			7	100.7	
	<del> </del>	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	*ACCEANT	4	1
	ļ	- Tare		-	-
-	-				-
Owne	-			-	-
	-			1	-
	<del> </del>			-	-
				1	1
				+	1
rubriques (	de la nomer	nclature des installations classées sont consultable	es sur le site internet AIDA	: http://www	.ineris.fr/aid
		ment, pour les rubriques de la nomenclature des i r le détail des calculs) :	nstallations classées dont	la capacité e	st exprimée
			nstallations classées dont	la capacité e:	st exprimée
			nstallations classées dont	la capacité e:	st exprimée
			nstallations classées dont	la capacité e:	st exprimée
			nstallations classées dont	la capacité e:	st exprimée

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION						
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE						
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	☐ Oui⊠ Non					
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :    réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :   milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :   forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :   de plus de 10 mètres de profondeur   autres, préciser :						
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée :  Si oui, préciser :  Origine et nature des eaux résiduaires :	Oui Non					

Exutoire des eaux résiduaires : ☐ réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration ☐ milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration
s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :
volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³
Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires
c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui 🗵 Non
Si oui, préciser : Origine et nature des matières épandues :
Origine of nature des matteres epartades :

Îlots PAC <sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêt	eur, préciser son
nom, son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :	W .0022
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> )	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	- 47
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Ouix Non
ui, préciser :	
Origine et nature des rejets :	

PAC : Politique agricole commune

Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, pré	éciser
	VALUE OF THE PROPERTY OF THE P
Autoro compositario com la consista à Patrocontaine d	
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	State Control
2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
pes de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élim	ination (préciser)
cun déchet	
lecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	☐ Oui⊠ Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
Détection de fuite au droit des niches chlore

### 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS, en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de d	léchets (hors collecte <sup>5</sup> des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application	on de l'article L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage)	☐ Oui Non
Si qui préciser :	

Déchets à tra	iter	Filière de traitement		Quantités
lature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
		War t		
	Via Mariti			
			Lane Lane	
			1	
nentaires (préciser r	notamment le ou le	es types d'agréments de	traitement de déch	ets demandés
- H		<u> </u>		*

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - NATURA 2000					
·	cidences Natura 2000	(liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non			
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLE					
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des <b>éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.</b>					
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modif	prescriptions applicables à l'installation : ication.	Ouix Non			
Fait à	le 12/05/2020				
Signature du déclarant					





## PREUVE DE DEPOT N° A-0-N77R1TXJ72

### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	CENTRE AQUATIQUE DE LA POMMERAYE	-
[	CHEMIN DE LA BLOTTIERE	
	LA POMMERAYE	W V
Ī	49620 MAUGES SUR LOIRE	N. K.
Départe	ements concernés :	
Commu	unes concernées :	
[		
1		-
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	site, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-Il du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	ide d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	<u> </u>
Le proj	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u>	2014)

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
4710	2	Chlore (numéro CAS 7782-50-5)	294	kg	DC
	30,000			79ma-74	
			35°T	-	-
				-	
-				-	

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-Il du code de l'environnement).

Déclarant :	Communes de Mauges sur Loire	
		_

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	12/05/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NÖN

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



29/07/2020 10:06 1 sur 1



Département : MAINE ET LOIRE Commune :

Commune : MAUGES-SUR-LOIRE

Section : A Feuille : 000 A 02

Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/01/2019
(fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/2500

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

....

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHOLET

42 RUE DU PLANTY 49300 49300 CHOLET

tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



